



AUTO 2001

Nationale 370 « les tulipes de France »
95500 GONESSE
Tél. 01 39 87 48 33 – FAX 01 39 85 20 67

ACHATS VENTES TOUT VEHICULE
Réparations automobiles toutes marques
pièces détachées neuves et d'occasions

Monsieur le Préfet
Préfecture du Val d'Oise
DDT
Bureau de l'Environnement et des Installations
Classées
5 avenue Bernard Hirsch
BP 60158
95022 CERGY PONTOISE

Objet : Dossier de demande d'autorisation de modifications des activités ICPE- version 2 février 2019
Modification de la version du dossier de mars 2017

Gonesse, le 20 février 2019

Monsieur le Préfet,

La société AUTO 2001 exploite un centre de dépollution - démontage de véhicules hors d'usage sur le site localisé au lieu-dit « Les Tulipes de France » – RD 370 à Gonesse. **Pour cela elle dispose d'un arrêté préfectoral n°11010 du 9 aout 2012 portant autorisation d'exploiter et portant renouvellement de son agrément démolisseur de véhicules hors d'usage sous le n° PR 95 00013/D.**

La société AUTO 2001 envisage aujourd'hui d'exploiter de nouvelles activités comportant de nouvelles ICPE. Ces modifications d'exploitation sont d'ordre substantiel puisque la société souhaite développer les activités suivantes :

- Broyage des véhicules avec tri et séparation des fractions élémentaires,
- Transit, tri, regroupement de déchets métalliques ferreux et non ferreux,
- Regroupement, transit de déchets dangereux, essentiellement batteries usagées,
- Transit, tri, regroupement de déchets industriels banals pré-triés et en mélange ;

En application des articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Francesco DI IORIO, agissant en tant que Directeur Général de la société, ai l'honneur de vous demander **l'autorisation d'exercer sur la même emprise de notre site, de nouvelles activités classées suivantes** soumises au régime de l'autorisation :

- Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 (**rubrique n° 2791**)
- Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour, et entraînant une activité de traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leur composant (**rubrique 3532**)



AUTO 2001

Nationale 370 « les tulipes de France
95500 GONESSE
Tél. 01 39 87 48 33 – FAX 01 39 85 20 67

ACHATS VENTES TOUT VEHICULE

Réparations automobiles toutes marques
pièces détachées neuves et d'occasions

- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses (Batteries automobiles) ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 (**rubrique n° 2718**) ;

J'ai également l'honneur de vous demander :

- la modification de l'activité classée existante à classer désormais sous le régime de l'**Enregistrement** :
 - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage (**rubrique 2712**)
- l'**Enregistrement** de la nouvelle activité classée suivante :
 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (**rubrique 2713**), à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 ;
- l'exploitation des nouvelles activités suivantes sous le régime de la **déclaration** :
 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (**rubrique 2714**) à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.
 - Installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 (**Rubriques 2710.1 et 2710.2**)

L'activité de broyage de VHU étant également soumise à agrément, et en application du Code de l'Environnement, du décret du 4 février 2011 et du nouvel arrêté de référence du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, je vous formule également **une demande d'agrément initial BROYEUR VHU**. A ce titre, vous trouverez ci-après la lettre d'engagement du demandeur au respect du cahier des charges figurant à l'annexe 2 de l'Arrêté ministériel du 2 mai 2012 dans le cadre de la demande d'agrément initial broyeur VHU. Vous trouverez également dans le présent dossier les éléments figurants à l'article 2 de cet arrêté.

Je joins à ma demande un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter comprenant :

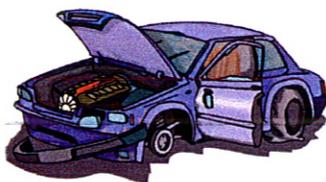
- une présentation du dossier ;
- une étude d'impact ;
- un volet sanitaire ;
- une étude de dangers ;
- une notice hygiène et sécurité ;
- un résumé non technique ;
- des annexes comportant tous les documents nécessaires à la présentation du site et de ses activités.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président


Francesco DI IORIO



AUTO 2001

Nationale 370 « les tulipes de France
95500 GONESSE
Tél. 01 39 87 48 33 – FAX 01 39 85 20 67

ACHATS VENTES TOUT VEHICULE
Réparations automobiles toutes marques
pièces détachées neuves et d'occasions

Monsieur le Préfet
Préfecture du Val d'Oise - DDT
Bureau de l'Environnement et des Installations
Classées
5 avenue Bernard Hirsch
BP 60158
95022 CERGY PONTOISE

Objet : choix de la procédure d'instruction

Gonesse, le 17 mars 2017

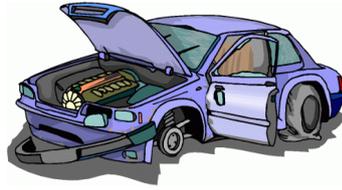
Monsieur le Préfet,

Du fait du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, nous souhaiterions opter pour l'ancienne procédure telle que cela figure à l'article 15-5° de l'ordonnance du 26 janvier 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Francesco DI IORIO



AUTO 2001

Nationale 370 « les tulipes de France
95500 GONESSE
Tél. 01 39 87 48 33 – FAX 01 39 85 20 67

ACHATS VENTES TOUT VEHICULE
Réparations automobiles toutes marques
pièces détachées neuves et d'occasions

Monsieur le Préfet
Préfecture du Val d'Oise
DDT
Bureau de l'Environnement et des Installations
Classées
5 avenue Bernard Hirsch
BP 60158
95022 CERGY PONTOISE

Objet : demande de dérogation pour l'échelle des plans DDAE

Gonesse, le 1^{er} février 2017

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R512-6 du Code l'Environnement Livre V, en particulier sur le fait de fournir un plan d'ensemble présentant le site et son environnement dans un périmètre de 35 m autour de celui-ci, je soussigné, Francesco DI IORIO, Directeur Général de la société AUTO 2001 ai l'honneur de vous demander, compte tenu de la surface du site (7,9 he), une dérogation afin de pouvoir proposer un plan d'ensemble au 1/600 au lieu d'un plan au 1/200 et un plan des abords au 1/4000 au lieu de 1/2500 qui sont joints au dossier ICPE.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président

Francesco DI IORIO



AUTO 2001

Nationale 370 « les tulipes de France »
95500 GONESSE
Tél. 01 39 87 48 33 – FAX 01 39 85 20 67

ACHATS VENTES TOUT VEHICULE

Réparations automobiles toutes marques
pièces détachées neuves et d'occasions

Monsieur le Préfet

Préfecture du Val d'Oise - DDT
Bureau de l'Environnement et des Installations
Classées
5 avenue Bernard Hirsch
BP 60158
95022 CERGY PONTOISE

Objet : Lettre d'engagement du demandeur au respect du cahier des charges broyeur de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné M. Francesco DI IORIO agissant en tant que Directeur Général de la Société AUTO 2001, m'engage à respecter le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2012, et qui sera joint à mon arrêté préfectoral portant d'agrément initial « Broyeur de véhicules hors d'usage », qui comprend les dispositions suivantes :

- ✘ Une prise en charge de véhicules hors d'usage préalablement traités par un centre VHU agréé uniquement et un refus dans le cas où les opérations prévues à l'annexe I n'auraient pas été préalablement réalisées.
- ✘ Un broyage de véhicules hors d'usage préalablement traités par un centre VHU agréé uniquement, et ce grâce à un équipement de fragmentation des véhicules hors d'usage préalablement traités et de tri permettant la séparation sur site des métaux ferreux des autres matériaux.
- ✘ La remise des déchets issus du broyage des véhicules hors d'usage préalablement traités par un centre VHU agréé qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.
- ✘ La Communication sous forme électronique à partir de 2013 et tous les ans avant le 31 mars, au Préfet du Val d'Oise et à l'ADEME, la déclaration prévue par l'application du 4° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.
- ✘ La tenue à disposition des opérateurs économiques des performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des VHU.
- ✘ La tenue à disposition de nos données comptables et financières permettant d'évaluer l'équilibre économique de la filière.
- ✘ La constitution, le cas échéant une garantie financière dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.
- ✘ La conformité des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage préalablement traités par des centres VHU agréés et le dépôt des déchets et produits issus du broyage de ces véhicules sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides résiduels que ces véhicules, déchets ou produits pourraient encore



AUTO 2001

Nationale 370 « les tulipes de France »
95500 GONESSE
Tél. 01 39 87 48 33 – FAX 01 39 85 20 67

ACHATS VENTES TOUT VEHICULE

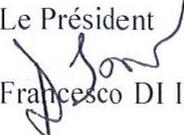
Réparations automobiles toutes marques
pièces détachées neuves et d'occasions

contenir malgré l'étape de dépollution des véhicules hors d'usage assurée par les centres VHU agréés.

- ✘ La conformité des eaux issues des emplacements mentionnés ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées : le traitement réalisé assurera que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci.
- ✘ La conformité des opérations de stockage effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments valorisables.
- ✘ La conformité du registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.
- ✘ L'évaluation, au moins tous les trois ans, à une évaluation de la performance de notre processus industriel de séparation des métaux ferreux et des autres matières ainsi que de traitement des résidus de broyage issus de véhicules hors d'usage, en distinguant, le cas échéant, les opérations réalisées en aval de notre installation, y compris de celles effectuées par des installations de tri post broyage.
- ✘ La justification de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, respectivement de 3,5 % de la masse moyenne des VHU et de 6 % de la masse moyenne des VHU.
- ✘ La justification de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160 y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, nous nous assurerons des performances des centres VHU à qui nous achetons les véhicules hors d'usage préalablement traités, ajoutées à nos propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.
- ✘ La conformité aux prescriptions imposées en matière de traçabilité des véhicules hors d'usage, et notamment de confirmer, en renvoyant l'un des exemplaires du bordereau de suivi au centre VHU agréé ayant assuré la prise en charge initiale des véhicules hors d'usage, la destruction effective des véhicules hors d'usage préalablement traités par ce centre VHU agréé, dans un délai de quinze jours à compter de la date de leur broyage.
- ✘ La Communication annuelle des résultats de la vérification de la conformité des installations aux cahiers des charges annexés à mon agrément par un organisme tiers accrédité.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Gonesse, le 6 février 2017

Le Président

Francesco DI IORIO